

12. Que dans la mesure du possible Revenu Canada élimine des lignes de la déclaration et du guide d'impôt en incorporant le calcul des exemptions ou des déductions dans la table d'impôt.
13. Que le ministre des Finances envisage la possibilité de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour offrir aux conjoints la possibilité de remplir des déclarations conjointes d'impôt sur le revenu.
14. Que Revenu Canada, de concert avec le ministère des Finances et Statistique Canada, revoie ces statistiques sur l'impôt et essaie de corriger toute anomalie dans la déclaration du revenu total, net et imposable.

Ces recommandations sont toujours valables. Le Comité considère qu'en les suivant, on obtiendrait un régime fiscal beaucoup plus simple et fort amélioré. Il est toutefois compréhensible qu'il existe une certaine résistance à leur adoption : elles semblent entraîner la complète réorganisation du régime de l'impôt sur le revenu, projet qui nécessiterait beaucoup de temps et d'argent. Il est facile de retarder le lancement d'un projet aussi important, car Revenu Canada et le ministère des Finances ont des préoccupations immédiates qui retiennent leur attention et qui consomment leurs budgets.

Le Comité croit qu'un projet-pilote, touchant une partie complexe de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, démontrera l'utilité des recommandations. Dans le régime fiscal actuel, les fiscalistes considèrent que les règles d'attribution (processus par lequel un membre d'une famille attribue un revenu à un autre membre de la famille) sont une source de grande complexité. La simplification de ces règles contribuerait grandement à démontrer que l'on peut rendre le régime fiscal moins compliqué.

Par conséquent, le Comité recommande :

- 80. Qu'à titre de projet-pilote, les ministères concernés établissent un groupe chargé de suivre les recommandations du rapport *Impôt simplifié* et de simplifier les articles du régime fiscal qui traitent des règles d'attribution.**

Le présent examen de la réforme fiscale ne se limite pas à la seule simplification du régime d'impôt. Néanmoins, dans le présent rapport, on tente aussi de relever les complications inutiles que peut contenir le Livre blanc et de suggérer des modifications ou d'autres solutions.

Le régime de l'impôt sur le revenu des particuliers

Les contribuables ne sont pas tous touchés par chacun des changements apportés au régime de l'impôt sur le revenu des particuliers. Le tableau 21 suit montre le nombre de contribuables qui seront touchés par l'une ou l'autre des modifications proposées.

Ce tableau ne donne pas la liste complète des changements apportés au régime de l'impôt sur le revenu des particuliers, mais il donne une bonne idée du nombre de contribuables visés par la réforme envisagée. Les changements énumérés ne sont pas tous des simplifications. Les modifications concernant le traitement des gains en capital et le nouveau traitement des revenus et des pertes agricoles viennent certainement accroître la complexité de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.